

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)****DU 06/12/2022****à 10h00**

Convocation adressée le : 28/11/2022

PRESENTS : Cédric BON Annick JOUVE DE GUIBERT Claire SATIER Guillaume CHEVALLIER André BRACCHI Claudine LEBURGUE Patrice AMBROSIONI Jean-Pierre HUGUET Donatella BOYE Valérie DIAS Yann DINEUFF Bernard ROQUEPLAN Cyril CASTEL Christine BEAUBOUCHEZ Eric DIAS Olivier STOECKEL Sylvie DURANTON**QUORUM :****PRESIDENT DE SEANCE : P AMBROSIONI**

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Bernard ROQUEPLAN

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

BON C (pouvoir à P Ambrosioni)/ DIAS V (pouvoir à C Beaucouchez)/ DIAS E/ CHEVALLIER G (pouvoir à O Stoeckel)/ DINEUFF Y (pouvoir à C Satier)/ CASTEL C (pouvoir à C Leburgue)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07/11/2022

Les membres du conseil municipal :

 APPROUVENT A L'UNANIMITE APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre. REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

N° D'ORDRE	OBJET
0	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE
1	DELIBERATION PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

2	DELIBERATION PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF IMMOBILIER DE 2023
3	DELIBERATION TARIFS COMMUNAUX 2023
4	DELIBERATION AUTORISATION AU MAIRE SIGNATURE MARCHE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE
5	DELIBERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

1- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 .

A savoir :

- chapitre 20 : 3 000 euros
- chapitre 204 : 16 000 euros
- chapitre 21 : 97 974 euros

Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**2- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
IMMOBILIER DE 2023**

Préalablement au vote du Budget Primitif IMMOBILIER 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget Immobilier de 2022 .

A savoir :

- chapitre 21 : 6 500 euros

Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif Immobilier de 2023.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

3- TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le premier adjoint propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas les modifier.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2023.

TARIFS COMMUNAUX 2023 - APPLICABLES AU 01/01/2023 (DELIB. DU 05/12/2022)						
	OBJET	DETAILS	TARIFS 2023	OBSERVATIONS		
B.M.J.	Abonnement bibliothèque	ADULTE	13,00	GRATUIT JUSQU'À 18 ANS		
		FAMILLE	20,00	GRATUIT JUSQU'À 18 ANS		
CANTINE	Repas cantine	JARDINIS	5,22			
		EXTERIEURS	6,79			
		JARDINIS	3,50			
	PAI (projet d'accueil individualisé) - problèmes alimentaires	EXTERIEURS	4,00			
CIMETIERE	Concessions cimetières (M2)	30 ANS	380,00			
		15 ANS	290,00			
		Carvane	15 ANS	650,00		
		Columbarium	15 ANS	500,00		
		Plaques		COÛT REEL		
GARDERIE SCOLAIRE	Jardinis	MATIN	1,70	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h30-8h30		
		1 ^{ère} 12h	SOIR	1,20	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00	
			SOIR	2,70	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30	
		Majoration	SOIR	+3,10	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30	
	Extérieurs	MATIN	2,10	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h30-8h30		
		1 ^{ère} 12h	SOIR	1,50	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00	
			SOIR	3,40	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30	
		Majoration	SOIR	+4,00	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30	
ETUDE SURVEILLER	Jardinis	SOIR	1,70	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30		
		Extérieurs	SOIR	2,10	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30	
ETUDE SURVEILLER + GARDERIE SCOLAIRE	Jardinis	SOIR	2,70	LUNDI - JEUDI		
		Extérieurs	SOIR	4,00	LUNDI - JEUDI	
LOCATION DES SALLES	Salle Jean Monnet - associations extérieures (soirée dame...)	HIVER	810,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE		
		ETE	550,00			
		HIVER	500,00			
		ETE	400,00			
		HIVER	300,00			
		ETE	250,00			
		HIVER	120,00			
		ETE	100,00			
		HIVER	800,00			
		ETE	600,00			
		HIVER	1 000,00			
		ETE	800,00			
		1 JOUR	2 JOURS			
		HIVER	150,00		250,00	
		ETE	120,00		200,00	
HIVER	230,00	440,00				
ETE	220,00	420,00				
HIVER	70,00	120,00				
ETE	60,00	100,00				
STATIONNEMENT	Droit de stationnement communaux / forains	PAR JOUR	60,00			
		FORFAIT ANNUEL A ECHOIR / PAR JOUR	175,00	MOINS DE 5 METRES		
		DE PRESENCE HERBOMADAIRE	410,00	5 METRES ET PLUS		

VOTES : Pour :10 Abstention : 6

Contre : 1

Noms : - Y DINEUFF

Noms : C CHEVALLIER

C SATIER
D BOYE
O STOECKEL
C LEBURGUE
C CASTEL

Commentaires :

4- AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE D' APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Un appel d'offres en procédure ouverte a été lancé le 7 juillet dernier pour renouveler les contrats d'assurance, les candidats devaient remettre leur offre pour le 16 septembre 2022 au plus tard. Les offres reçues ont été analysées selon les critères prévus au règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres réunie les 27 octobre et 17 novembre 2022 a choisi les offres suivantes :

LOT	Entreprise classée 1 ^{ère} et retenue par la CAO	HT ANNUEL
1 Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	3746.12€
2 Responsabilité générale et risques annexes	GROUPAMA	1062.98€
3 Protection juridique et risques annexes	GROUPAMA	656€
4 Véhicules à moteur	GROUPAMA	14285.09€
5 Risques statutaires personnel communal	GENERALI/SOFAXIS	31432.45€
		51182.64€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès- verbal de la commission d'appel d'offres ;

Vu la date de fin de couverture des contrats d'assurance en cours ;

Considérant la nécessité de signer les nouveaux contrats pour une couverture au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer les 5 lots du marché d'assurance, sous réserve que les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,
 - d'autoriser Monsieur le premier adjoint à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché,
 - dit que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2023.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

5- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; _____
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale
- Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,

- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires

-renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées

- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit:

Secteur de Vienne

- Axe prioritaire 1 : Maintenir le niveau d'offre d'activités socioculturelles et de loisirs enfance actuel et les modalités de coordination en lien avec le Projet éducatif de la commune de Vienne

- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accompagnement, l'insertion des jeunes et travailler la mobilité inter quartiers

Secteur de Chasse-sur-Rhône

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles

- Axe prioritaire 2 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie

Secteur de Pont-Évêque

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'activités culturelles et de loisirs et favoriser l'accès à toutes les familles

- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre de loisirs, l'accompagnement scolaire, l'orientation, la prévention des jeunes en mettant l'accent sur la mobilité

Bassin de vie de la rive droite

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles

- Axe prioritaire 2 : Mieux accompagner les jeunes pour accéder aux dispositifs d'insertion /prévention et aux activités solidaires, culturelles, sportives, associatives en mettant l'accent sur la mobilité

Bassin de vie d'Estrablin

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics

- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes

Bassin de vie de la Sévenne

- Axe prioritaire 1 : Diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et envisager un développement de la capacité d'accueil pour anticiper les besoins à venir

- Axe prioritaire 2 : Favoriser l'expression des besoins des jeunes pour leur proposer une offre adaptée

Bassin de vie du Saluant

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs enfance et d'accompagnement à la parentalité pour répondre aux demandes des familles

- Axe prioritaire 2 : Développer l'offre d'insertion et d'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information à destination des jeunes en matière d'accueil de loisirs, le tout en lien avec les difficultés de mobilité

LE CONSEIL COMMUNAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025

AUTORISE Monsieur le premier adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

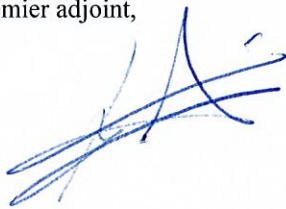
Commentaires :

QUESTIONS DIVERSES /

Claire SATIER pose le problème de surcroît de travail des bénévoles de la bibliothèque municipale du fait de l'arrêt maladie de Zakia BOUKARA adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque, il faudrait recruter une personne en CDD

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 10H30

Le premier adjoint,



Secrétaire de séance :



